~~~~

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Version Finale

\*\*\*\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE L’AGRICULTURE ET DE L’ÉLEVAGE

\*\*\*\*\*\*\*

**PROJET D’APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES AGRICOLES PORTEUSES (SOJA, MAÏS) ET À L’ACCÈS AUX MARCHÉS EN GUINÉE (PADAMAG2021-2025)**

**(SAP NO P-GN-AA0-026)**

La République de Guinée dispose d'un énorme potentiel agricole, qui peut être le moteur de sa croissance et avoir un effet positif sur sa population en élevant le niveau de vie de nombreux Guinéens et en réduisant les niveaux élevés de pauvreté. Le pays, par exemple, possède d'abondantes terres agricoles et des ressources en eau, ce qui a valu à la Guinée le nom de "château d'eau" de l'Afrique de l'Ouest. Malgré le potentiel établi du secteur agricole guinéen, la Guinée n'a pas encore profité de cette dotation pour atteindre une croissance économique durable et réduire la pauvreté.

Alors que l’agriculture demeure le noyau principal des politiques de développement du pays et la principale source de revenu pour 61% de sa population vivant en milieu rural (occupant près de 80% des guinéens). Le riz constitue la culture vivrière dominante avec 67% des superficies emblavées, 65% des besoins céréaliers du pays, 37% de la population active, 80% des exploitants agricoles, 23% du PIB primaire et 6% du PIB national. Il représente en moyenne 20% du budget de consommation des populations et le déficit alimentaire est comblé annuellement par des importations de riz d’environ 600.000 tonnes.

C’est dans l’optique de donner à cette agriculture toute la place qu’elle mérite, que la Banque Africaine de Développement (BAD) a accordé un financement sous forme de crédit au Gouvernement de la République de Guinée pour mettre en œuvre un **Projet d’Appui au Développement des filières Agricoles porteuses (Soja, Maïs) et à l’accès aux marchés en Guinée (PADAMAG),**afin de contribuer durablement à l’amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l’augmentation des revenus des productrices et producteurs, en particulier les couches vulnérables.

Le présent **Cadre Politique de Réinstallation (CPR)** est élaboré pour atténuer les risques liés à la réinstallation involontaire, clarifier les principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet ; préciser aussi les règles applicables à l’identification des personnes qui sont susceptibles d’être affectées par la mise en œuvre des activités du projet.

.

Ce CPR du PADAMAG vise à atténuer les impacts socioéconomiques négatifs résultant de la mise en œuvre des activités du Projet. C’est un document par le biais duquel le Projet s'engage formellement et scrupuleusement à respecter, conformément aux exigences de la réglementation guinéenne et celle de ses partenaires techniques et financiers, notamment la Banque Africaine de Développement (BAD), les principes de réinstallation, les procédures opérationnelles d’octroi des titres, les critères d’éligibilité des personnes ou groupes de personnes affectées, ainsi que les mécanismes de consultation publique applicables.

 Sur le plan légal, les droits guinéens relatifs à la terre et aux ressources naturelles sont encadrés par les principaux textes suivants :la Constitution, le Code civil, le Code pastoral, le Code de l’Urbanisme, le Code des collectivités en République de Guinée, le Code des investissements, le Code de l’environnement et le Code foncier et domanial, etc.

Ce CPR guidera également l’élaboration de **Plans d’Action de Réinstallation (PAR)** qui seront requis pour certains sous-projets identifiés dans le cadre du PADAMAG, par conséquent, les acteurs associés à la mise en œuvre du Projet doivent avoir à leur disposition un outil permettant de mettre en place les compensations justes, équitables et préalables pour les personnes concernées et affectées par le projet, à travers des expropriations ou cessations d’activités (restrictions d’accès aux ressources, pertes économiques). Cet outil devra être utilisé au cours de la réalisation des activités du PADAMAG qui impliquent :

(a) une réinstallation ou perte d’habitation,

(b) une perte d’actifs ou l’impossibilité d’en bénéficier, ou

(c) la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, que ces personnes soient obligées ou non de changer de lieu.

Les principes directeurs fondant le présent Cadre de Politique de Réinstallation sont ceux qui vont en droite lignes des législations nationales mais aussi ceux des politiques de Sauvegarde Opérationnelles (SO2 notamment) de la BAD, ce sont :

* La réinstallation involontaire et l’acquisition de terres doivent être évitées, dans la mesure du possible, ou minimisées autant que possible, en étudiant toutes les alternatives possibles et viables dans la conception des phases du projet ;
* Dans les cas où l’acquisition de propriétés ou de moyens de subsistance ne peut être évitée, les personnes affectées doivent être assurées d’une amélioration de leurs moyens d’existence, ou du moins de leur rétablissement, en termes réels, à leur niveau d’avant la réinstallation ou à celui d’avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; Il est également indispensable de les informer de toutes les alternatives possibles et qui leur sont profitables ;
* Dans ce cas, une attention particulière sera portée aux besoins des **groupes vulnérables** parmi les personnes affectées, le gouvernement guinéen reconnaissant que certaines conditions économiques, sociales, environnementales et naturelles peuvent accroître la vulnérabilité des personnes et des ménages ;
* Les personnes affectées doivent être consultées et avoir l’opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d’élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ; - mais également de prendre en compte leur suggestion, informer et impliquer pleinement les populations hôtes pour mieux réussir le projet de réinstallation ;
* Des activités de réinstallation involontaire et de compensation doivent être conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d’investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l’opportunité d’en partager les bénéfices ;
* Les droits humains des personnes affectées par le projet doivent être pleinement respectés et le processus de compensation et de réinstallation doit être équitable et transparent. Pour ce faire la communication se fera dans la langue bien comprise/parlée par les populations affectées ;
* Des dispositions doivent être envisagées pour assurer à ce que la mise en œuvre soit réalisée grâce à un Plan d’action de réinstallation (PAR).

Toutes les activités et tous les sous-projets mis en œuvre dans le cadre du PADAMAG seront assujettis aux exigences des **Sauvegardes Opérationnelles** (SO) de la BAD.

Le présent CPR présente une grille d’examen préalable des composantes du projet qui définit la nécessité de déclencher ou non son application et la préparation d’un PAR. Il présente également les méthodes à utiliser pour l’évaluation des pertes selon leur nature, ainsi que le détail des compensations à appliquer en fonction des catégories de **Personnes Affectée par le Projet (PAP)**, du type de perte et des éléments affectés. Il décrit le processus de participation publique, les procédures à appliquer en cas de litige ainsi que les procédures organisationnelles pour la délivrance des droits, l’organisation institutionnelle et les mécanismes de financement liés aux plans de réinstallation, en plus de spécifier les mesures de suivi et d’évaluation à appliquer.

Il passe aussi en revue le cadre légal et législatif guinéen en adéquation ou en contradiction avec les politiques de Sauvegarde Opérationnelles (SO) de la BAD et précise les dispositions applicables dans le cadre du projet PADAMAG.

Le présent CPR a été élaboré en tenant compte pour une large part des rapports des visites de terrain effectuées pour le compte du projet dans les préfectures ciblées par le PADAMAG à savoir **Dinguiraye, Kankan, Mandiana et Siguiri entre le 03 et le 12 aout 2022 et qui ont regroupés pas moins de 80 participants y compris les autorités locales et les représentants des différents groupements tels que les maraichères, les agriculteurs, les jeunes, etc. et des ONG locales.** (Voir en annexes les PV de visites de terrain et de consultations publiques)**.**

**Budget et mécanisme de financement**

L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée au moment de l’élaboration des PAR. Pendant cette période, il est suggéré à **l’Unité de Gestion du Projet (UGP)** de recruter un Sociologue afin de mener des études socio-économiques pour déterminer le nombre des personnes touchées par les actions du programme. Cette estimation inclura aussi bien les coûts de réalisation des actions de réinstallation que le coût de fonctionnement du comité de mise en œuvre des PAR. L’élaboration du budget sera faite de manière participative.

Le budget de la réinstallation devra être supporté par PADAMAG aussi bien les compensations que l’assistance aux personnes affectées. Sous ce rapport l’Etat Guinéen confirmera à la Banque l’inclusion du coût des mesures de compensation et des aides à la réinstallation dans l’accord de financement.

Ci-dessous, le coût estimatif de mise en œuvre du CPR. Ce coût sera pris en compte dans le budget total du Projet. (***Taux appliqué :1 USD = 9785.94 GNF, du 05/09/2021)***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Activités** | **Coût (USD)** | **Coût****(x1 000 GNF)** | **Source de financement** |
| Provision pour l’élaboration des PAR (élaboration, validation et diffusion) | 25 000 | 244 648,5 | PADAMAG |
| Provision pour la mise en œuvre du PAR (Compensations/indemnisations éventuelles des PAPs) | 200 000 |  1 957 188 | PADAMAG  |
| Provision pour les campagnes d’information/sensibilisation – communication à tous les stades du projet | 50 000 | 489 297 | PADAMAG |
| Renforcement des capacités des acteurs locaux sur les exigences des politiques de **Sauvegardes Opérationnelles** (**SO**) de la BAD et la gestion de la mise en œuvre des PAR | 15 000 | 146 789,1 | PADAMAG |
| Provision pour la mise en place et l’appui au fonctionnement des Comités locaux de gestion des griefs et commissions locales de réinstallation et d’indemnisation | 25 000  | 244 685,5 | PADAMAG |
| Evaluation (à mi-parcours et fin du projet)  | 30 000 | 293 578,2 | PADAMAG |
| Provision pour le suivi périodique de la mise en œuvre du ou des PAR | 20 000 | 195 781,8 | PADAMAG |
| Provision pour l’Audit Final de la mise en œuvre du PAR ou des PAR | 30 000 | 293 578,2 | PADAMAG |
| **TOTAL** | **395 000** | **3 865 446,3** | **PADAMAG** |

Note : ces différents coûts sont à titre indicatif et doivent être affinés avec l’UGP

#